

COMMUNE DE  
SAINT MARTIN AUX CHARTRAINS

DEPARTEMENT DU CALVADOS

ARRONDISSEMENT DE  
  
LISIEUX

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- EN EXERCICE : 11
- PRESENTS : 9
- VOTANTS : 10

**PROCES VERBAL DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 14 OCTOBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 septembre à 18 h 45, le conseil municipal de la commune de Saint Martin aux Chartrains, légalement convoqué le 29 août 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry DE KONINCK, Maire.

Etaient présents : (formant la majorité des membres en exercice)

MM. Thierry DE KONINCK, Maire, Francis BOGEY, Roland MICHEL, Adjoint au Maire, Joël LE BOUFFAU, Nathalie LANGLOIS, Bruno FLORET, Dominique DEBRUXELLES, Bertrand GOURNAY, Pierre-Gilbert LE ROUX.

Etaient absente :

Mme Françoise DELASALLE

Était excusé : M. Benjamin VILLAVERTÉ, Conseiller Municipal

Ont donné pouvoir : Mme Françoise DELASALLE à M. Joël LE BOUFFAU

Secrétaire de séance : M. Joël LE BOUFFAU

Le procès-verbal de la séance Conseil municipal du 5 septembre 2024 a été établi et transmis pour approbation des membres présents à la séance. Appelé à se prononcer, Le Conseil municipal, A l'unanimité :  
Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 5 septembre 2024.

**N° 1 - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE**

Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics et de distribution de gaz

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958. L'action collective des syndicats d'énergie, tels que celui du SDEC Energie auquel notre commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz.

Il propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public par les ouvrages des réseaux publics et de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par l'application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323 ;

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

**INFORMATIONS DIVERSES :**

- 1) **Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal du déroulement des travaux d'enrobé du parking de la salle des fêtes.**
- 2) **Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il sera procédé au contrôle des bouches à incendie avant la fin de l'année.**